

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de LA CHAPELLE AUX NAUX

Compte rendu de la séance du mardi 15 septembre 2020

Président :

M.MASSARD Philippe

Présents :

Philippe MASSARD, Jean-Marie LEBLANC, Frédéric JACQUET, Sylvie ANTUNES, Cécile CORBIER, Flavien CORMIER, Françoise DE VOS, Sandrine DURAND, Françoise DUVEAU, Sébastien ERB, Thomas FREMONT, Yohann PAYS, Karine RIVIER, François SIRVENTE

Absents excusés : François BELDA a donné pouvoir à Jean-Marie LEBLANC

Secrétaire de la séance: **Frédéric JACQUET**

Ordre du jour:

- COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE
 - Délibération approbation rapport de la CLECT relatif au transfert de compétence « lecture publique »
 - Désignation des Membres de Commissions Communautaires
 - Délibération pour demande de fonds de Concours
- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES GAGNERIES : Dates
- ECOLE : rentrée scolaire
- PERSONNEL COMMUNAL : Délibération attribution prime exceptionnelle
- DATES DE REUNION DES PROCHAINES COMMISSIONS
- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ORANGE
- DECISION MODIFICATIVE
- QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 12 FEVRIER 2020 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "LECTURE PUBLIQUE" DES COMMUNES DE SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS, VILLEPERDUE, BREHEMONT, PONT DE RUAN, SACHE ET THILOUZE (DEL 2020 027)

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 février 2020 relatif au transfert de la compétence "lecture publique" des Communes de SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS, VILLEPERDUE, BREHEMONT, PONT DE RUAN, SACHE et THILOUZE,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son Président,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été transmis le 13 mars 2020 à la Commune de LA CHAPELLE AUX NAUX ;

CONSIDERANT que les Elections Municipales n'étaient pas encore passées et qu'avec la crise sanitaire cette approbation a été mise en instance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 12 février 2020 relatif au transfert de la compétence "lecture publique" des Communes de SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS, VILLEPERDUE, BREHEMONT, PONT DE RUAN, SACHE et THILOUZE.

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DE
COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Commissions	Délegué titulaire	Délegué suppléant
<u>MOYENS GENERAUX</u> <i>Finances, Ressources humaines, Informatique, Communication, Administration</i>	Frédéric JACQUET	Thomas FRÉMONT
<u>SERVICE A LA POPULATION</u> <i>Enfance Jeunesse, Transports scolaires</i>	Jean-Marie LEBLANC	Sylvie ANTUNES
<u>ACTIONS SOCIALES</u> <i>Affaires sociales, Santé publique</i>	Karine RIVIER	Cécile CORBIER
<u>ENVIRONNEMENT</u> <i>Déchets ménagers, Hydrogène, Transition énergétique, GEMA-PI</i>	Philippe MASSARD	Françoise DUVEAU
<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> <i>Economie, Insertion professionnelle, Agriculture, Commerces</i>	Françoise DUVEAU	Yohann PAYS
<u>CULTURE, SPORT ET TOURISME</u> <i>Tourisme, Culture, Lecture publique, Patrimoine, Sport</i>	Flavien CORMIER	François SIRVENTE
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u> <i>Urbanisme, Aménagement, Mobilités</i>	Françoise DE VOS	François BELDA
<u>RESEAUX, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES</u> <i>Bâtiments et Infrastructures, Eau et Assainissement</i>	Thomas FRÉMONT	Sébastien ERB

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE : DEMANDE
FONDS DE CONCOURS 2020 (DEL 2020 028)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'exécède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Où l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement de l'avant-projet de l'aménagement du lotissement des Gagneries de 4 962 € ;
- Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES GAGNERIES

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion du 17 juillet 2020 avec l'architecte : deux tranches ont été proposées : une tranche ferme sur 2020 et une tranche conditionnelle sur le début de 2021. Il informe le Conseil Municipal des dates concernant l'appel d'offres des travaux d'aménagement des Gagneries :

- Lancement de l'appel d'offres : 31 août 2020
- Réception des offres : au plus tard le 26 septembre 2020 à midi
- Ouverture des plis : 29 ou 30 septembre 2020
- Analyse des offres par la Commission d'appel d'offres : 06 octobre 2020 à 14 h.30
- Notification de l'entreprise retenue : le 23 octobre 2020
- Réunion de lancement : 30 octobre 2020
- Démarrage des travaux de la tranche ferme : vers le 10 novembre 2020
- Démarrage de la tranche conditionnelle : début février 2021

ECOLE

La rentrée scolaire s'est bien passée. Les effectifs sont 27 élèves en CP et 22 élèves en CE1. Le protocole a été allégé. Les deux classes sont tout de même séparée en récréation et à la cantine. Le premier Conseil d'Ecole aura lieu le 03 novembre 2020 à 18 heures.

DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE 1 000 € (DEL 2020_030)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros . Elle sera versée en une fois, le mois de septembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT "AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE" A.GE.DI (DEL 2020 029)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 20 mars 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La Collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE Monsieur Frédéric JACQUET, 2^{ème} Adjoint au Maire, domicilié à LA CHAPELLE AUX NAUX 1, rue des Grands Clos – 06.08.66.74.61, comme délégué de la Collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

La Commission des Affaires Sociales se réunira le 12 octobre 2020 à 11 heures pour le choix des colis Noël pour 2020.

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC ROUTIER par ORANGE pour l'ANNEE 2020 (DEL 2020 032)

La redevance d'occupation du domaine public routier par Orange pour les réseaux aériens et enterrés s'élève pour l'année 2020 à 936.26 €.

Vote de crédits supplémentaires - Chapelle aux Naux (DEL 2020 031)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2184	Mobilier	100.00	
28041482 (040)	Subv.Cne : Bâtiments, installations		100.00
		TOTAL :	100.00
		TOTAL :	100.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Brocante "Familles Rurales"

La brocante organisée par l'Association "Familles Rurales" a eu lieu le dimanche 13 septembre 2020. L'autorisation préfectorale a été adressée le vendredi précédent.

Distributeur de pains

Le 1er Adjoint informe Monsieur le Maire et le Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé avec la boulangerie BRIQUET et le propriétaire du 4 route de Lignières pour l'installation d'un distributeur de pain.

Fin de la Séance à 22 h 45.

Le Maire,



Le Secrétaire,

